

A l'assemblée primaire de la

Commune de Savièse

Savièse

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2022

(période du 1.1. au 31.12.2022)

Sion, le 10 mai 2023
11037/17'213'425/2151'3244/E
BFO/LRO/bfi

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2022

A l'Assemblée primaire de la

Commune de Savièse

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Commune de Savièse, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultats, le compte des investissements, le tableau de flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes aux prescriptions légales (LCo et OGFCo) et aux règlements y relatifs.

Fondement de notre opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit des comptes annuels conformément aux prescriptions de la LCo et de l'OGFCo et à la recommandation d'audit suisse 60 *Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux* (RA 60). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions sont plus amplement décrites dans la section intitulée «Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de la Commune de Savièse, conformément aux dispositions légales cantonales et communales et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour nous permettre de fonder notre opinion.

Responsabilités du Conseil communal relatives aux comptes annuels

Le Conseil communal est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux prescriptions des art. 74 et ss de la LCo ainsi que de l'OGFCo. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux dispositions légales cantonales et communales et à la recommandation d'audit suisse 60 *Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux* permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs de ces comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et à la RA 60, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la commune.

- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

Nous communiquons au Conseil communal notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales et réglementaires de qualification et d'indépendance conformément aux prescriptions de l'art. 83 de la LCo, des art. 89 et 90 de l'OGFCo et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Dans le cadre de notre audit, nous relevons en outre que

- l'évaluation des participations et des autres éléments du patrimoine financier est appropriée ;
- le niveau des amortissements comptables est conforme aux dispositions de l'OGFCo;
- l'endettement net de la Commune est considéré comme moyen et que, durant l'exercice, il a diminué par rapport à l'année précédente ;
- selon notre appréciation, la Commune est en mesure de faire face à ses engagements ;
- l'entretien final avec le Conseil communal a eu lieu.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Sion, le 10 mai 2023

BDO SA

Bastien Forré
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Loïc Rossé
Expert-réviseur agréé

Annexe

Comptes annuels

Aperçu du bilan

Etat 31.12.2021

Etat 31.12.2022

1	Actif	65 558 828,43	68 029 353,28
	Patrimoine financier	18 422 143,58	21 757 273,28
100	Disponibilités et placements à court terme	3 231 463,15	8 066 914,98
101	Créances	5 994 001,70	5 919 947,36
102	Placements financiers à court terme	-	-
104	Actifs de régularisation	8 677 142,68	7 120 692,99
106	Marchandises, fournitures et travaux en cours	18 921,05	20 554,75
107	Placements financiers	300 613,00	309 537,00
108	Immobilisations corporelles du patrimoine financier	200 002,00	319 626,20
109	Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	-	-
	Patrimoine administratif	47 136 684,85	46 272 080,00
140	Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	44 632 073,00	43 691 065,00
142	Immobilisations incorporelles	3,00	84 002,00
144	Prêts	7 595,85	-
145	Participation capital social	2 497 004,00	2 497 004,00
146	Subventions d'investissement	9,00	9,00
2	Passif	65 558 828,43	68 029 353,28
	Capitaux de tiers	32 264 342,20	30 893 255,34
200	Engagements courants	3 859 066,55	2 593 603,80
201	Engagements financiers à court terme	-	-
204	Passifs de régularisation	2 904 569,95	2 907 945,84
205	Provisions à court terme	1 700 000,00	1 605 000,00
206	Engagements financiers à long terme	22 014 000,00	22 000 000,00
208	Provisions à long terme	-	-
209	Engagements envers les financements spéciaux et fonds classés dans les capitaux de tiers	1 786 705,70	1 786 705,70
	Capital propre	33 294 486,23	37 136 097,94
29	Capital propre	33 294 486,23	37 136 097,94

Compte de résultats selon les tâches	Compte 2021		Budget 2022		Compte 2022	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	3 393 194,57	140 820,85	3 422 450,00	95 800,00	3 828 265,79	189 174,40
1 Ordre et sécurité publics, défense	2 416 612,37	751 066,79	2 379 150,00	650 990,00	2 554 615,26	765 013,24
2 Formation	6 331 547,02	448 410,60	6 749 500,00	425 900,00	6 362 118,21	473 556,35
3 Culture, sports et loisirs, église	4 330 650,67	1 310 277,55	4 459 120,00	1 246 150,00	4 457 725,37	1 434 917,63
4 Santé	1 406 228,88	-	1 536 130,00	-	1 562 555,16	-
5 Prévoyance sociale	6 016 348,01	2 679 897,37	6 135 520,00	2 398 270,00	5 817 401,14	2 142 022,71
6 Trafic et télécommunications	7 779 362,51	1 407 090,99	6 968 270,00	1 196 500,00	6 065 365,56	1 366 393,10
7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire	4 554 025,19	3 649 477,30	4 370 020,00	3 419 720,00	4 248 023,55	3 426 081,55
8 Economie publique	1 604 706,46	1 083 281,94	1 281 020,00	1 157 500,00	1 251 307,48	1 203 237,65
9 Finances et impôts	697 128,42	27 521 252,49	733 800,00	27 195 972,00	4 169 559,64	29 896 702,85
Total des charges et des revenus	38 529 804,10	38 991 575,88	38 034 980,00	37 786 802,00	40 316 937,16	40 897 099,48
Excédent de charges		-		248 178,00		-
Excédent de revenus	461 771,78		-		580 162,32	

Compte des investissements selon les tâches	Compte 2021		Budget 2022		Compte 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0 Administration générale	14 410,65	-	-	-	-	-
1 Ordre et sécurité publics, défense	2 691 090,60	35 637,40	-	-	47 215,35	-
2 Formation	1 015 152,63	225 000,00	1 360 000,00	358 500,00	1 321 618,30	205 000,00
3 Culture, sports et loisirs, église	404 303,35	150 735,10	210 000,00	-	241 488,25	-
4 Santé	225 567,00	-	50 000,00	-	-	-
5 Prévoyance sociale	53 208,92	-	72 000,00	-	37 539,72	7 595,85
6 Trafic et télécommunications	2 816 758,10	98 750,90	2 325 000,00	100 000,00	1 270 798,23	-
7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire	1 014 084,58	314 704,35	1 325 000,00	160 000,00	1 184 364,23	412 490,09
8 Economie publique	286 941,50	16 800,00	385 000,00	-	476 259,38	98 196,85
9 Finances et impôts	324 767,30	9 090,00	-	-	-	-
Total des dépenses et des recettes	8 846 284,63	850 717,75	5 727 000,00	618 500,00	4 579 283,46	723 282,79
Excédent de dépenses		7 995 566,88		5 108 500,00		3 856 000,67
Excédent de recettes	-		-		-	

Tableau de flux de trésorerie

Flux

	Diminution des actifs et augmentation des passifs Augmentation des actifs et diminution des passifs	provenance des fonds (+) emploi de fonds (-)	
Résultat ordinaire du compte de résultats			3 580 162,32
Résultat extraordinaire du compte de résultats			-3 000 000,00
Amortissements planifiés		+	4 720 605,52
Attributions aux fonds et financements spéciaux		+	325 523,99
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux		-	64 074,60
Réévaluations des prêts du PA		+	-
Réévaluations des participations du PA		+	-
Attributions au capital propre		+	3 000 000,00
Prélèvements sur le capital propre		-	-
Flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle et extraordinaire			8 562 217,23
Dépenses d'investissements			
50 Immobilisations corporelles		-	4 164 027,34
51 Investissements pour le compte de tiers		-	-
52 Immobilisations incorporelles		-	290 774,75
54 Prêts		-	-
55 Participations et capital social		-	-
56 Propres subventions d'investissement		-	124 481,37
57 Subventions d'investissement redistribuées		-	-
Recettes d'investissements			
60 Transferts au patrimoine financier		+	-
61 Remboursements		+	-
62 Transferts d'immobilisations incorporelles		+	-
63 Subventions d'investissement acquises		+	715 686,94
64 Remboursement de prêts		+	7 595,85
65 Transferts de participations		+	-
66 Remboursement de subventions d'investissement propres		+	-
67 Subventions d'investissement à redistribuer		+	-
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement			-3 856 000,67
	Etat 31.12.2021	Etat 31.12.2022	
100 Disponibilités et placements à court terme	3 231 463,15	8 066 914,98	
101 Créances	5 994 001,70	5 919 947,36	74 054,34
102 Placements financiers à court terme	-	-	-
104 Actifs de régularisation	8 677 142,68	7 120 692,99	1 556 449,69
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	18 921,05	20 554,75	-1 633,70
107 Placements financiers	300 613,00	309 537,00	-8 924,00
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	200 002,00	319 626,20	-119 624,20
109 Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	-	-	-
200 Engagements courants	3 859 066,55	2 593 603,80	-1 265 462,75
201 Engagements financiers à court terme	-	-	-
204 Passifs de régularisation	2 904 569,95	2 907 945,84	3 375,89
205 Provisions à court terme	1 700 000,00	1 605 000,00	-95 000,00
206 Engagements financiers à long terme	22 014 000,00	22 000 000,00	-14 000,00
208 Provisions à long terme	-	-	-
209 Engagements envers les financements spéciaux et fonds classés dans les capitaux de tiers	1 786 705,70	1 786 705,70	
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement			129 235,27
29 Capital propre	33 294 486,23	37 136 097,94	
Variation des liquidités et placements à court terme			4 835 451,83
100 Disponibilités et placements à court terme	3 231 463,15	8 066 914,98	4 835 451,83

PRINCIPES POUR LA PRÉSENTATION ET LA TENUE DES COMPTES

1 Base légale

L'établissement des comptes de la Municipalité de Savièse se fonde sur la loi sur les communes (LCo) du 5 février 2004 ainsi que sur l'ordonnance sur la gestion financière des communes (OGFCo) du 24 février 2021.

2 Principes MCH2 appliqués et divergences

Les comptes sont établis conformément au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) publié le 25 janvier 2008 par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances et aux recommandations du Conseil suisse de présentation des comptes publics (SRS-CSPCP). Ces recommandations constituent des normes minimales que toutes les collectivités publiques sont tenues de respecter. En fonction de la recommandation, le MCH2 permet des options différentes quant à la méthode de comptabilisation et de présentation.

La Municipalité de Savièse se positionne de la manière suivante face à certaines recommandations (RE) avec des choix et des divergences spécifiées ci-après :

RE 02 Principes comptables

- Les explications sur les principaux comptes du compte de résultats et du compte des investissements figurent dans le message introductif de la brochure des comptes.

RE 05 Actifs et passifs de régularisation

- La valeur seuil définie à partir de laquelle les opérations de régularisation sont faites est fixée à CHF 2'000.

RE 06 Réévaluations (corrections de valeur)

- Le patrimoine financier est réévalué si une diminution durable de la valeur est prévisible.

RE 07 Recettes fiscales

- Les recettes fiscales sont comptabilisées selon le principe de la délimitation des impôts.

RE 08 Financements spéciaux et préfinancements

- Les préfinancements ne sont pas autorisés.
- Le solde réalisé par une tâche faisant l'objet d'un financement spécial est transféré au bilan par les comptes 35 ou 45.

RE 09 Provisions et engagements conditionnels

- La valeur seuil définie à partir de laquelle les opérations de provisions sont faites est fixée à CHF 100'000.

RE 10 Compte des investissements

- L'activation des investissements se fait selon l'Option 1, c'est-à-dire une activation de l'investissement net au bilan.

RE 12 Immobilisations et comptabilité des immobilisations

La limite d'activation des investissements propres est fixée à CHF 30'000 par objet ou par projet.

L'amortissement a lieu dès le début des travaux.

Le taux d'amortissement est appliqué sur la valeur comptable au bilan au 01.01 augmenté de l'investissement net de l'exercice en cours.

La méthode de l'amortissement dégressif est appliquée.

Les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés.

Les terrains morcelés des autres travaux de génie-civil, des bâtiments peuvent être enregistrés dans le compte spécifique des terrains du patrimoine administratif.

RE 13 Vision consolidée

Le tableau des participations doit au minimum figurer dans l'annexe aux comptes.

RE 14 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie simplifié est élaboré sur la base du tableau de financement actualisé du MCH1.

RE 17 Objectifs et instruments de politique budgétaire

Une réserve de politique budgétaire assimilable à une réserve conjoncturelle ou d'équilibrage peut être constituée. Les prélèvements ou attributions à cette réserve doivent être comptabilisés aux titres de charges ou revenus extraordinaires.

Le postfinancement de la réserve de politique budgétaire n'est pas autorisé.

RE 18 Indicateurs financiers

Les indicateurs de 1^{ère} et 2^{ème} priorités, recommandés par la conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances, sont présentés dans le message introductif. Les définitions et mode de calcul se trouvent dans le manuel "modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes" dans l'annexe C.

RE 19 Procédure lors du passage au MCH2 (2022)

Pour des raisons de comparabilité, les valeurs du bilan de l'année précédente sont présentées lors du passage au MCH2 au 01.01.2022 (au lieu du 31.12.2021), après les reclassifications et les retraitements dus au passage au MCH2. Il en va de même pour les valeurs présentées dans le tableau des garanties.

Le patrimoine financier est inscrit à sa valeur comptable.

Les provisions et les comptes de régularisation ont été réévalués.

La réévaluation du patrimoine administratif n'est pas autorisée.

Les terrains parcellisés des autres travaux de génie-civil (compte bilan 1403) et des bâtiments (compte bilan 1404) sont inscrits dans le groupe de matières approprié et amortis en conséquence.

3 Principes de la gestion financière

La gestion financière se conforme aux exigences de la légalité, de l'équilibre budgétaire à terme, de l'emploi économe des fonds, de l'urgence, de la rentabilité, de la causalité, de l'indemnisation des avantages, de la non-affectation des impôts généraux, de la gestion axée sur les résultats, du paiement par l'utilisateur et de la transparence financière.

4 Principes de tenue des comptes

La tenue des comptes est un enregistrement chronologique et systématique des transactions effectuées avec l'extérieur et des imputations internes. La tenue des comptes est régie par les principes de l'annualité, de la spécialité, et de l'exhaustivité.

5 Principes de présentation des comptes

La présentation des comptes doit fournir une image de la situation financière qui corresponde à l'état effectif de la fortune, des finances et des revenus.

La présentation des comptes repose sur les principes de la comparabilité, du produit brut, de la comptabilité d'exercice, de la continuité, de l'importance, de la clarté, de la fiabilité, de la permanence des méthodes comptables et de l'échéance.

6 Principes d'évaluation du bilan

6.1 Actif

6.1.1 Patrimoine financier (PF)

Le patrimoine financier est inscrit au bilan à sa valeur comptable. Il est amorti si des pertes ou des moins-values sont enregistrées. En cas d'acquisition d'immobilisation gratuitement, celle-ci doit être évaluée à sa valeur vénale.

Tous les nouveaux éléments du patrimoine financier sont évalués conformément aux principes d'évaluation ci-dessous.

Disponibilités et placements à court terme (compte bilan 100)

Les disponibilités et les placements à court terme comprennent les fonds en caisse, les avoirs postaux et bancaires, les soldes des cartes de débit et de crédit et les placements à court terme sur le marché monétaire (moins de 90 jours). Ils sont évalués à leur valeur d'acquisition, valeur nominale, ou, si inférieure, à leur valeur vénale.

Créances (compte bilan 101)

Les créances à court terme comprennent toutes les créances facturées envers des tiers et impayées.

Une provision générale pour créances douteuses est comptabilisée chaque année au 31 décembre.

En outre, des correctifs d'actifs spécifiques (ducroire) sont enregistrés pour les créances fiscales.

Placements financiers à court terme (compte bilan 102)

Les placements financiers à court terme sont des actifs monétaires (prêts à court terme, placements à intérêts, dépôts à terme, etc.), qui sont généralement détenus dans le but de faire coïncider les flux de liquidités pouvant générer un rendement. Les échéances varient de 90 jours à un an. Les placements financiers à court terme sont évalués à leur valeur d'acquisition, valeur nominale, ou, si inférieure, à leur valeur vénale.

Actifs de régularisation (compte bilan 104)

Les actifs de régularisation ont pour but de fournir les chiffres selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les charges, revenus, recettes et dépenses sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel l'engagement a eu lieu. Les comptes d'actifs de régularisation sont évalués à leur valeur nominale. La valeur seuil pour l'enregistrement d'un actif de régularisation est fixée à CHF 2'000.

Marchandises, fournitures (compte bilan 106)

Les articles de commerce et les matières premières et auxiliaires, sont évalués au prix coûtant ou au prix du marché si celui-ci est inférieur.

Placements financiers à long terme (compte bilan 107)

Les placements financiers à long terme ont une durée supérieure à un an. Ils sont classés dans le patrimoine financier, étant donné qu'ils ne servent pas directement à l'exécution des tâches publiques. Les actions, parts sociales, placements à intérêts (obligations, prêts) et créances à long terme sont comptabilisés à leur juste valeur ou à leur valeur nominale. La distinction de la rubrique au bilan entre le long et le court terme n'est pas adaptée en cours de période du placement.

Immobilisations corporelles du patrimoine financier (compte bilan 108)

Les immobilisations corporelles détenues au patrimoine financier ne sont pas utilisées directement pour l'exécution des tâches publiques. Les immobilisations du patrimoine financier sont comptabilisées dans le bilan au coût d'acquisition ou de construction.

Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers (compte bilan 109)

Les créances résultant de financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers sont comptabilisées à l'actif du bilan et les opérations de comptabilisation ont un effet sur le compte de résultats.

6.1.2 Patrimoine administratif (PA)

Les valeurs du patrimoine administratif comprennent les éléments qui servent à l'exécution des tâches publiques et qui découlent du compte des investissements. Le montant du seuil d'activation des investissements propres est fixé à CHF 30'000 par objet ou par projet.

Immobilisations corporelles (compte bilan 1400)

Les immobilisations du patrimoine administratif sont inscrites au bilan au coût d'acquisition ou de production. Les immobilisations corporelles détenues au patrimoine administratif qui font l'objet d'une dépréciation du fait de leur utilisation sont amorties par catégorie à leur valeur résiduelle au 31.12.

Liste des taux d'amortissements planifiés appliqués :

Terrains :	0%	(compte bilan 1400)
Routes et voies de communication	7%	(compte bilan 1401)
Aménagement des cours d'eau :	7%	(compte bilan 1402)
Autres travaux de génie-civil :	7%	(compte bilan 1403)
Bâtiments :	10%	(compte bilan 1404)
Forêts :	0%	(compte bilan 1405)
Biens meubles :	40%	(compte bilan 1406)
Autres immobilisations corporelles :	50%	(compte bilan 1409)

Immobilisations incorporelles (compte bilan 142)

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels, les licences, les droits d'utilisation et les autres immobilisations incorporelles. Le taux d'amortissement planifié est de 50%.

Prêts (compte bilan 144)

Les prêts sont généralement comptabilisés à leur valeur nominale. Si une diminution durable de la valeur est prévisible, une réévaluation de la valeur doit être effectuée.

Participations, capital social (compte bilan 145)

Les participations et capital social sont des parts dans le capital d'autres sociétés, établissements et institutions détenues en vue d'un investissement permanent. Ils sont comptabilisés au maximum à leur valeur d'acquisition. Si une diminution durable de la valeur est prévisible, une réévaluation de la valeur doit être effectuée.

Subventions d'investissement (compte bilan 146)

Les subventions d'investissement sont des prestations en argent qui sont utilisées par le bénéficiaire de ces subventions pour acquérir des actifs durables à caractère d'investissement. Le taux d'amortissement planifié est de 100%.

6.2 Passif

6.2.1 Capitaux de tiers

Engagements courants (compte bilan 200)

Les engagements courants sont des dettes monétaires qui doivent généralement être remboursées dans les douze mois qui suivent la clôture. Ces engagements sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Engagements financiers à court terme (compte bilan 201)

Les engagements financiers à court terme sont des dettes résultant d'opérations de financement d'une durée inférieure ou égale à un an. Ces engagements sont comptabilisés à la valeur nominale.

Passifs de régularisation (compte bilan 204)

Les passifs de régularisation ont pour but de fournir les chiffres selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les charges, revenus, recettes et dépenses sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel l'engagement a eu lieu. Les comptes de passifs de régularisation sont évalués à leur valeur nominale. La valeur seuil pour l'enregistrement d'un passif de régularisation est fixée à CHF 2'000.

Provisions à court terme (compte bilan 205)

Des provisions sont comptabilisées pour les engagements fondés sur un événement survenu dans le passé (avant la date de clôture des comptes), dont le montant et/ou l'échéance sont incertains, mais peuvent être estimés. Une provision est classée à court terme si la sortie de fonds est probable dans un délai d'un an à compter de la date de clôture. Les provisions sont réévaluées chaque année au 31 décembre. La valeur seuil pour l'enregistrement d'une provision à court terme est fixée à CHF 100'000.

Engagements financiers à long terme (compte bilan 206)

Les engagements financiers à long terme sont des passifs liés à des opérations de financement qui doivent généralement être remboursées plus de douze mois après la date de clôture du bilan. Ils sont comptabilisés à la valeur nominale. La distinction de la rubrique au bilan entre le long et le court terme n'est pas adaptée en cours de période de l'engagement.

Provisions à long terme (compte bilan 208)

Des provisions sont comptabilisées pour les engagements fondés sur un événement survenu dans le passé (avant la date de clôture des comptes), dont le montant et/ou l'échéance sont incertains, mais qui peuvent être estimés. Une provision est classée à long terme si la sortie de fonds est probable dans un délai de plus de douze mois à compter de la date de clôture. Les provisions font l'objet d'une réévaluation chaque année au 31 décembre. La valeur seuil pour l'enregistrement d'une provision à long terme est fixée à CHF 100'000.

Engagements envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers (compte bilan 209)

Un financement spécial est utilisé pour affecter des moyens en vue de l'exécution des tâches publiques. Un financement spécial est inscrit dans les capitaux de tiers si la base juridique ne peut être modifiée ou si la base légale repose sur le droit de rang supérieur. Ils figurent au passif du bilan et les opérations de comptabilisation ont un effet sur le compte de résultats.

6.2.2. Capital propre

Fonds et financements spéciaux enregistrés sous capital propre (compte bilan 290 et 291)

Un financement spécial est utilisé pour affecter des moyens en vue de l'exécution des tâches publiques. Un financement spécial est inscrit dans le capital propre si la base juridique peut être modifiée ou si la base légale repose sur le droit de rang supérieur, mais laisse une marge de manœuvre considérable à la collectivité publique. Ils figurent au passif du bilan et les opérations de comptabilisation ont un effet sur le compte de résultats. Les avances sur les financements spéciaux classés dans le capital propre sont inscrites en négatif dans les fonds propres. Ils sont remboursables dans un délai de 8 ans à compter de leur première inscription au bilan par de futurs excédents de revenus réalisés par la tâche concernée.

Réserves de politique budgétaire (compte bilan 294)

Les réserves de politique budgétaire sont des réserves qui peuvent être utilisées pour couvrir des déficits futurs du compte de résultats.

Le postfinancement des réserves de politique budgétaire n'est pas autorisé.

Réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier (compte bilan 296)

Le résultat positif de la réévaluation doit être inscrit au bilan dans la réserve liée au retraitement du patrimoine financier. Cette réserve, inscrite dans le bilan dans les fonds propres, ne peut être dissoute qu'en cas de perte de valeur durable ou de vente du patrimoine financier. Le postfinancement de la réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier n'est pas autorisé.

Excédent ou découvert du bilan (compte bilan 299)

Le solde provient des excédents et des déficits cumulés du compte de résultats. En cas de découvert, le poste reste au passif mais avec un signe négatif. Il doit être amorti dans un délai maximum de 4 ans à partir de sa première inscription au bilan.

7 Annexes aux comptes

7.1 Etat du capital propre

en CHF	Solde au 01.01	Attributions	Prélèvements	Solde au 31.12
29 Capital propre	33'294'486	3'905'687	64'075	37'136'099
290 Engagements et avances sur financements spéciaux classés dans le capital propre	1'655'329	325'525	64'075	1'916'780
291 Fonds classés dans le capital propre	2'055			2'055
294 Réserves de politique budgétaire	-	3'000'000		3'000'000
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	-			-
299 Excédent/découvert du bilan	31'637'102	580'162		32'217'264

7.2 Tableau des provisions

205 Provisions à court terme

Compte	Dénomination	Solde au 01.01.	Création Augmentation	Dissolution Réduction	Solde au 31.12
2059.00	Provisions pour pertes sur débiteurs	CHF 1'700'000		CHF 95'000	CHF 1'605'000

208 Provisions à long terme

Compte	Dénomination	Solde au 01.01	Création Augmentation	Dissolution Réduction	Solde au 31.12
-	-	-	-	-	-

Total provisions à court terme CHF 1'700'000 - CHF 95'000 CHF 1'605'000

Total provisions à long terme - - -

Total des provisions CHF 1'700'000 - CHF 95'000 CHF 1'605'000

7.3 Tableau des participations importantes

en CHF	Nombre détenu	Part de la commune en %	Valeur nominale totale	Rendement	Valeur comptable au 01.01	Valeur comptable au 31.12
Société anonyme						
IMMO SAVIESE SA		16.66	17'000	-	17'000	17'000
BANQUE CANTONALE DU VALAIS	2'808	0.02	129'200	9'688	283'608	292'032
LIZERNE ET MORGE SA	20	2.00	200'000	8'000	232'000	232'000
FMV SA	8'764	0.44	433'700	14'607	1	1
OIKEN SA	2'293	2.55	2'293'000	91'720	2'265'000	2'265'000
ESR MULTIMEDIA SA	2'641	4.40	324'000	22'449	1	1
CIGES SA	30	5.00	15'000	-	1	1
TELEANZÈRE SA	800	0.46	56'000	-	1	1
Fondation						
-						
Société coopérative						
ABOBO	1	3	500	-	-	500

7.4 Tableau des garanties

En CHF	Solde au 01.01	Solde au 31.12	Ecart
ARPAC	42'000	42'000	-
TELE ANZERE	800'000	800'000	-
ENEVI (UTO)	743'809	649'985	-
FONDATION DU HOME DE ZAMBOTTE	1'500'000	1'500'000	-
IMMO SAVIESE SA	1'300'000	1'300'000	-

7.5 Tableau des immobilisations

Compte No	Intitulé	Solde au 01.01	Dépenses	Recettes	Solde au 31.12	Amortissements	Situation après amortissements	Amortissements minimum obligatoires	Contrôle
Comptes ordinaires									
1400	Terrains	868'005	-	-	868'005	-	868'005	0%	0.00%
1401	Routes / voies de communication	2'415'014	1'064'408	67'950	3'411'472	240'458	3'171'014	7%	7.05%
1402	Aménagement des cours d'eau du PA	399'002	97'558	13'257	483'303	34'301	449'002	7%	7.10%
1403	Autres travaux de génie-civil	10'828'009	1'105'482	389'810	11'543'681	814'673	10'729'008	7%	7.06%
1404	Bâtiments du PA	29'737'029	1'707'255	227'680	31'216'604	3'127'578	28'089'026	8%	10.02%
1405	Forêts PA							0%	0.00%
1406	Biens meubles du PA	385'012	260'883	-	645'895	260'887	385'008	35%	40.39%
1409	Autres immobilisations corporelles	2			2		2	50%	0.00%
1420	Logiciel du PA							50%	0.00%
1421	Licences, droits d'utilisation, droits des marques PA							50%	0.00%
1429	Autres immobilisations incorporelles	3	185'077	15'371	169'709	85'707	84'002	50%	50.50%
144X	Prêts	7'596		7'596				Selon risque	0.00%
145X	Participation capital social	2'497'004			2'497'004		2'497'004	Selon risque	0.00%
146X	Subventions d'investissement	9	158'621	1'619	157'011	157'002	9	10%	99.99%
Total comptes ordinaires		47'136'685	4'579'283	723'283	50'992'685	4'720'606	46'272'079		

7.6 Tableau des crédits d'engagement

Compte	Libellé, ouvrage	Crédit initial		Crédit complémentaire				Crédit global	Crédit utilisé	Crédit disponible	Crédit valable jusqu'en	
		Montant investissement	Organe compétent : décision du		Montant	Conseil Municipal	Montant					Assemblée primaire
			Conseil Municipal	Assemblée primaire		décision du :						décision du :
1615.5040.50	St-Germain-Centre	10'000'000		18.12.2017			3'000'000	10.12.2018				
							2'200'000	14.06.2021	15'200'000	13'207'327	1'992'673	14.06.2028
1217.5040.10	Moréchon 1	3'800'000		25.01.2021					3'800'000	1'616'420	2'138'580	25.01.2028